

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	10	10

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 8	Contre : 00	Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 31/03/2025 et publication le 01/04/2025

L'an 2025, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 17 mars 2025.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Représenté :

Excusé :

Absent :

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre AUBIN

D2025-010 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Pour : 8

Abstention : 2

Contre : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,90 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,91 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,27 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

